

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 25/09/2024 - 12209 - 2024 B 00923 - 987 753 167 - A.H. TOURANE

A.H. TOURANE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : Enclos de la Vierge, Montée du Château

13650 MEYRARGUES

R.C.S. AIX-EN-PROVENCE 987 753 167

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ORDINAIRE DU 27/06/2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 27/06/2024,

A 15 heures.

Les associés de la Société **A.H. TOURANE**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation orale de la gérance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Tho Anh NGUYEN**, Président associé.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement

CINQ CENTS actions, ci 500

Il constate qu'est présente à la réunion :

- **Madame Thi Hieu Ha HUYNH épouse NGUYEN**, propriétaire de

CINQ CENTS actions, ci 500

TOTAL : MILLE actions, ci 1 000

Tous les associés étant présents ou représentés à l'Assemblée Générale, celle-ci est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses,
- Validité de la convocation,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été adressés aux associés ou tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide que Monsieur Tho Anh NGUYEN ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Président de la Société **à partir du 27/06/2024 au 30/08/2025**. Néanmoins, Monsieur Tho Anh NGUYEN sera remboursé de ses frais de déplacement et de fonction sur états justificatifs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide que Madame Thi Hieu Ha HUYNH épouse NGUYEN ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de la Société **à partir du 27/06/2024 d'une durée indéterminée**. Néanmoins, Madame Thi Hieu Ha HUYNH épouse NGUYEN sera remboursée de ses frais de déplacement et de fonction sur états justificatifs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

Chacun des associés déclare expressément tenir pour parfaitement valable la convocation qui lui a été faite.

Corrélativement, chacun des associés déclare expressément renoncer à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires applicables quant à la forme et au délai prévus en matière de convocation à une assemblée d'associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

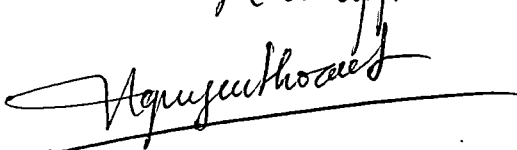
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et son unique coassociée.

Monsieur Tho Anh NGUYEN

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et approuvé


Madame Thi Hieu Ha HUYNH épouse NGUYEN

« Lu et approuvé »

Signature

Lu et approuvé
